



Conges payes en arret maladie

Par odin

bonjour, ayant ete en arret maladie pendant 2 ans , mon employeur lors de ma retraite ne m' a pas payes mes conges payes de mon arret maladie malgre la loi europeenne pretextant la nouvelle loi de macron de l'annee derniere disant qu il ne me devait rien vu qu il n'y aurait pas de retroactivite

..
merci de m aider

bravo a vous tous les benevoles

Par kang74

Bonjou

Et votre mise à la retraite et votre période d'arrêt de travail indemnisé par la cpam date de quand?

Par odin

retraite en 2017

Par kang74

Bonjou

Donc, effectivement,on ne peut plus rien demander plus de 3 ans après la rupture de contrat de travail : c'est en ce sens que le conseil d'état a statué même si une salariée a pu faire une demande complémentaire en cours de procédure qui a été engagée dans les 3 ans après la rupture de contrat (elle était donc dans les clous)...

Après si vous êtes prêts à aller jusqu'en cassation faire étudier cela avec un avocat ,à voir .